

## Article R4461-22 du Code du travail - EPI - Travaux hyperbares

Date de mise à jour : 19 Décembre 2022

### Notre analyse

Afin de prévenir toute défaillance d'alimentation en gaz respirable, les salariés exerçant des activités hyperbares doivent constamment avoir accès à :

- Un réservoir de gaz de secours ou un moyen de contrôle continu de la pression permettant d'alerter le travailleur ;
- Un dispositif d'alimentation de secours.

## Article R4461-22 du Code du travail - EPI - Travaux hyperbares

Doivent être constamment disponibles pour prévenir une défaillance d'alimentation en gaz respirable :

1° Un réservoir de gaz de secours ou un moyen de contrôle continu de la pression permettant d'alerter le travailleur ;

2° Un dispositif d'alimentation de secours.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)  
- règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Est-ce que je dois demander le manuel de sécurité hyperbare correspondant au site de mon client pour compléter le mien ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)